

Date de l'annonce publique de la séance : 23 octobre 2020  
Date de la convocation des conseillers : 23 octobre 2020

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Mike GREIVELDINGER et Pierre SINGER, échevins  
Mme Marianne BEISSEL, MM. Daniel FRÈRES, Jean-Marc HIERZIG, Jean-Paul KIEFFER, Guy MATHAY,  
Gaston THIEL et Jean-Paul WILTZ, conseillers  
M. Christian WEBER, secrétaire communal f.f.

Absent(s) a) excusé : M. Georges GITZINGER, conseiller

Point de l'ordre du jour :

**4 PAP « 11 rue des Jardins » : Vote**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution révisée du 17 octobre 1868 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Examinant le projet PAP « 11, rue des Jardins » dressé par la société « Elementar architecture & urban design » pour le compte de la société « Lentitia SA » et visant la construction d'une maison unifamiliale à un niveau plein sans sous-sol ;

Notant que le projet PAP ne prévoit pas de cession de terrain privé au domaine public communal, vu qu'il est desservi par une rue existante ;

Notant qu'il n'est pas prévu d'effectuer des travaux de viabilisation du PAP respectivement des mesures urbanistiques en relation directe avec le PAP concerné, et que partant, la ville n'a pas droit au paiement d'une indemnité compensatoire ;

Lu l'avis de la cellule d'évaluation 18899/8C du 10 août 2020 ;

Notant que le projet PAP présenté a été adapté suite à l'avis de la cellule du 10 août 2020 ;

Notant qu'aucune objection valable n'a été présentée à l'encontre du projet en question ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et avec 8 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

**VOTE**

le projet PAP « 11, rue des Jardins » dressé par la société « Elementar architecture & urban design » pour le compte de la société « Lentitia SA » et visant la construction d'une maison unifamiliale à un niveau plein sans sous-sol. Il comporte une partie graphique 01-2018 PAP01.001.1 mise à jour le 7 septembre 2020 et une partie écrite de 7 pages dressée le 7 septembre 2020.

La ville renonce au paiement d'une indemnité compensatoire en relation avec le présent PAP.

Suivent les signatures  
Pour expédition conforme,  
Remich, le 17 novembre 2020



le Bourgmestre



le Secrétaire f.f.

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné Bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 30 octobre 2020 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Remich, Ville de Remich, au lieu-dit « 11, Rue des Jardins », approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 25 janvier 2021, réf. 18899/8C, a été dûment publiée et affichée conformément aux prescriptions légales dans les tableaux d'affichage usuels de la Ville de Remich en date de ce jour, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, et au site [www.remich.lu](http://www.remich.lu).

Remich, le 12 février 2021

Pour le collège échevinal,  
Le Bourgmestre,      Le Secrétaire f.f.,

